

Pour de plus amples renseignements, contactez :

Pour le département du Doubs
CCIT du Doubs
Tél : 03 81 25 25 59
Mail : commerce@doubs.cci.fr
www.doubs.cci.fr



Pour le département de la Haute-Saône
CCIT de la Haute-Saône
Tél : 03 84 96 99 61 / 03 84 96 71 03
Mail : commerce@haute-saone.cci.fr
www.haute-saone.cci.fr



Pour le département du Jura
CCIT du Jura
Tél : 03 84 24 15 76
Mail : ebredon@jura.cci.fr
www.jura.cci.fr



Pour le département du Territoire de Belfort
CCIT du Territoire de Belfort
Tél : 03 84 54 54 67
Mail : accessibilite@belfort.cci.fr
www.belfort.cci.fr



Votre commerce est-il accessible ?



OUVERT

à tous ?

**Les CCI de Franche-Comté
vous proposent un accompagnement complet**

Une information pour réussir votre mise aux normes,

Un diagnostic technique personnalisé,

La constitution de votre Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) et vos demandes de dérogation.



Les CCI de Franche-Comté vous accompagnent



Une loi applicable depuis le 1er janvier 2015 :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de se rendre accessible au 1er janvier 2015 aux personnes en situation de handicap. Prenant acte de l'impossibilité de respecter cette échéance, l'ordonnance du 26 septembre 2014 simplifie et explicite les normes d'accessibilité. Elle prévoit la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Vous êtes commerçant, restaurateur, hôtelier, prestataire de services, et votre établissement n'est pas encore accessible à tous les publics, vous devez vous engager dans un Ad'Ap **avant le 27 septembre 2015**. Celui-ci vous permettra de programmer les travaux sur une période de 3 ans maximum. Vous pourrez, si votre situation le justifie, demander une ou plusieurs dérogations. En contrepartie, le risque pénal prévu par la loi sera suspendu pendant le déroulement de l'Ad'Ap.

Les CCI de Franche-Comté sont à vos côtés pour réussir votre mise aux normes accessibilité :

Une
information
complète

- Quels sont les différents handicaps à prendre en compte ?
- Quelles sont les normes "accessibilité" à respecter ?
- En quoi suis-je concerné dans mon établissement ?
- Quelles sont les démarches à effectuer ?
- Qui doit faire les travaux ?
- Pour quel motif puis-je solliciter une dérogation partielle ?
- Comment puis-je échelonner mes investissements ?

Information gratuite auprès de votre CCI
pour les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés

Un
diagnostic technique
personnalisé
comprenant :

- L'identification des obstacles à lever
- Des préconisations d'amélioration selon les contraintes
- Un chiffrage des adaptations
- Une priorisation des travaux

Prix du diagnostic * : 350 € HT réalisé par un bureau d'études spécialisé proposé par les CCI de Franche Comté

La constitution de votre
Agenda d'Accessibilité Programmé
(Ad'Ap) et vos
demandes de dérogation
comprenant :

- La rédaction du formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP qui vaut également demande d'approbation d'un Ad'ap
- La rédaction de la notice d'accessibilité
- La réalisation des schémas techniques de situation
- La rédaction du formulaire de demande de dérogation comprenant l'argumentaire technique et/ou économique

Prix de la prestation Ad'Ap et des demandes de dérogation * : 250 € HT réalisé par un bureau d'études spécialisé proposé par les CCI de Franche-Comté

* Prestation réservée aux commerces, restaurants, débits de boisson, hôtels et services aux particuliers classés en catégorie 5.